

BLANCHARD

Société d'Expertise Comptable
& de Commissariat aux Comptes
Inscrite à l'Ordre des
Experts-comptables et à la
Compagnie Régionale de Lyon

Le Thelemos - CP 202
15, quai du Commerce
69336 Lyon Cedex 09
Tél. +33 (0)4 72 23 25 69
Fax. +33 (0)4 72 23 25 68

cabinet@cabinetblanchard.fr
www.cogeparc.com

SA au capital de 101 556 €
RCS Lyon B 410 951 818
TVA NII FR16410951818

Société A. GANDIT
Route des Chères Lieudit Le Consard
69009 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR
L'APPORT DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE MG V
PAR Monsieur Jean Jacques GANDIT
A LA SOCIETE SAS A. GANDIT

SOMMAIRE

	Pages
1 – Présentation de l'opération	3
2 – Description, évaluation et rémunération des apports	5
3 – Diligences et appréciation de la valeur des apports	7
4 – Conclusion	9

A l'associé unique de la société,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique de la société A. GANDIT en date du 29 avril 2025 concernant l'apport en nature des titres de la société MGV, par Monsieur Jean Jacques GANDIT à la société A. GANDIT dans le cadre de la constitution de cette société ; nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'Article L. 227-1 et L 225-8 alinéa 1er du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par les personnes physiques apporteurs concernés. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Description des apports.
3. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
4. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Jean Jacques GANDIT, lors de la constitution du capital de la SAS A. GANDIT, fait partie d'une opération de structuration.

1.2. ENTITES PARTICIPANT A L'OPERATION

1.2.1 - Apporteurs

1.2.1.1 - Monsieur Jean Jacques GANDIT

Demeurant 12 Lot le Vergers d'Yvonne, SAIN BEL (Rhône), De nationalité française,
Né à LYON, le 23 avril 1969,

1.2.2 - Société Bénéficiaire : SAS A. GANDIT

Société par actions simplifiée en formation au capital de 900 000 euros, dont le siège social sera fixé à MORANCE (Rhône) Route des Chères - Lieudit Le Consard
Et représentée aux présentes par, Monsieur Jean Jacques GANDIT.

Elle a pour objet en France et à l'étranger :

- La prise de participations sous une forme quelconque, dans toutes entreprises ou sociétés immobilières ou commerciales ;
- La gestion de portefeuille de valeurs mobilières ;
- La participation de la société, par tous moyens, en France ou à l'étranger, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêts économiques ou sociétés en participation ;
- L'acquisition et la gestion de titres de toutes sociétés relevant du statut juridique et fiscal des sociétés de capitaux, de droit français ou étranger ;
- Toutes opérations financières quelconques et, plus spécialement sur les titres par voie d'achat et vente, souscription ou démembrés ;
- La gestion et la centralisation de la trésorerie du groupe ;
- La prestation de services, le conseil et l'assistance auprès de toutes entreprises et plus particulièrement la réalisation de prestations de services de direction générale ou à caractère administratif et financier pour le compte des filiales et sous-filiales ;
- La commercialisation de tous produits et services ;
- L'acquisition par tout moyen, la prise à bail, à crédit-bail, la location, l'administration, l'exploitation, l'aliénation et la vente de tout immeuble bâti ou non bâti, meublé ou non, la mise en valeur de ces immeubles par tous les travaux, sous réserve qu'ils concourent à la réalisation de l'objet social ;
- Consentir tout bail, qu'il soit commercial, professionnel, rural ou d'habitation (meublé ou non meublé) sur les biens appartenant à la société ;
- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

1.2.3. - Société MGV dont 750 parts sociales sont apportées

La Société MGV est une Société à responsabilité limitée au capital de 25 000 euros, dont le siège social est à MORANCE (Rhône) route des Chères – Lieudit Le Consard, immatriculée sous le numéro 415 370 568 RCS VILLEFRANCHE TARARE

Son capital, composé de 1 500 parts, est détenu, à ce jour, par :

- Monsieur Jean Jacques GANDIT, titulaire de 750 parts sociales en pleine propriété
- Et Monsieur Jean Louis VIEILLY, titulaire de 750 parts sociales en pleine propriété

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'exploitation d'un fonds de mécanique générale ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et a tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscriptions ou rachat de titres ou droit sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

2. DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de statuts.

Elles peuvent se résumer comme suit :

2.1. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'APPORT :

L'apport sera réalisé avec effet à la date de la signature des statuts de la société SAS A. GANDIT, au plus tard au 31 août 2025.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, Monsieur Jean-Jacques GANDIT entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange des parts sociales de la société MGV contre les titres émis au titre de la libération de capital de la société SAS A. GANDIT.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport sera enregistré gratuitement conformément aux dispositions de l'article 810, I et 810 bis du code général des impôts.

2.2. CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'immatriculation de la société SAS A. GANDIT.

2.3. REMUNERATION DE L'APPORT

L'apport évalué à 900 000 Euros est consenti et accepté moyennant l'attribution à Monsieur Jean Jacques GANDIT, de neuf cent mille (900 000) actions nouvelles, soit neuf cent mille (900 000) actions entièrement libérées, de la société SAS A. GANDIT, d'une valeur nominale de 1 Euro chacune, lesquelles seront émises au pair à titre de la souscription du capital.

2.4. AVANTAGES PARTICULIERS STIPULES

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

2.5. METHODE D'EVALUATION RETENUE

La valeur des apports a été déterminée par les parties sur la base d'un rapport d'évaluation établi par l'expert-comptable de la société MG V en date du 29 Avril 2025, reposant sur la mise en œuvre d'une approche multicritères tenant compte des critères suivants :

- Une approche patrimoniale
- Une approche considérant une capitalisation de l'EBE corrigé

2.6. DESCRIPTION DES APPORTS

Monsieur Jean-Jacques GANDIT apporte à la société bénéficiaire, la pleine et entière propriété de sept cent cinquante (750) parts sociales de la SARL MG V, lesdits biens évalués à la somme de neuf cent mille (900 000) euros.

2.7. ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX

La Société SAS A. GANDIT sera propriétaire des parts sociales apportées de la Société MG V à compter de la date de la réalisation définitive de la souscription du capital en nature résultant du présent apport de titres ; elle en aura la jouissance à compter du même jour.

Les parts sociales apportées sont livrées en pleine propriété et libres de tous gages, nantissements ou restrictions quelconques et transmis avec tous droits attachés.

Monsieur Jean-Jacques GANDIT déclare être mariés sous le régime de la séparation de biens et donc que les parts sociales apportées lui appartiennent en propre.

3. DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DE L'APPORT :

3.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société SAS A. GANDIT sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Jean Jacques GANDIT.

Nous avons notamment :

- Effectué des entretiens avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de statuts ;
- Vérifié la pleine propriété des parts sociales apportées en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifier les états financiers de la société MG V au 31 08 2024, date de clôture du dernier exercice social,
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

3.2 - APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique. Aux termes du projet de statuts, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de la société MG V en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

3.3. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Jean Jacques GANDIT des parts sociales objet du présent apport.

3.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

3.4.1 - Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des parts représentant 50 % du capital de la société MG V.

3.4.2 - Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant une évaluation proposée par l'expert-comptable de la société MG V et datée 29 avril 2025.

Cette évaluation est une moyenne d'approche de plusieurs méthodes basées sur un calcul patrimonial et sur un calcul de rendement valorisé selon les bénéfices générés.

La valorisation retenue est la suivante :

Méthode patrimoniale :	2 384 K€
Méthode approche administration fiscale :	1 940 K€
Méthode selon la capitalisation d'un EBITDA :	1 373 K€

La fourchette de valeur retenue avec après pondération des méthodes a été fixée entre 1 373 K€ et 2 384 K€, pour 100 % des parts.

La valeur retenue a été fixée à 1 800 K€ soit 900 K€ pour les titres détenus par Monsieur Jean Jacques GANDIT.

3.4.3 – Valorisation de la société MGV

Méthodes d'évaluation écartées :

- Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie
En l'absence de prévisionnel, nous n'avons pas pu prendre en considération cette méthode.
- Évaluation selon des comparables par rapprochement avec les dernières cessions d'actions
Cette méthode consiste à rapprocher les valorisations retenues pour l'apport avec les modalités des dernières cessions d'actions de la société apportée.
L'absence d'opérations sur les années précédentes ne nous permet pas d'utiliser cette méthode.

Méthodes d'évaluation retenues :

- Evaluation par les multiples d'EBITDA ajusté minoré de l'endettement net

Cette méthode tient compte du niveau de l'EBITDA rectifié moyen sur les trois dernières années 2022 à 2024 auquel est appliqué un coefficient de 4. Cette valeur étant majorée du montant de la trésorerie nette.

La trésorerie nette prise en compte dans le calcul tient compte du montant des engagements financiers ainsi que de la trésorerie excédentaire.

- Evaluation selon approche de l'administration fiscale

Il s'agit de la moyenne de trois approches de valorisation qui regroupe les méthodes suivantes :

- Valeur de productivité basée sur le résultat courant
- Valeur de marge brute d'autofinancement
- Valeur mathématique

- Evaluation selon approche patrimoniale

Synthèse des valorisations :

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport.

4. CONCLUSION :

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à **900.000 euros** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

Fait à Lyon, le 26 juin 2025

CABINET BLANCHARD & Associés
Commissaire aux Apports


Fabrice BOURDON



Acte d'Avocat électronique

Identifiant unique de l'Acte : 20250704153018-bP4TOgjHD0JGClrr1

Type d'acte : Droit des sociétés

Nombre de page(s) signée(s) au total : 10 dont 1 page(s) de signature

Document original électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux
sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français

